



Cayenne, le 12 novembre 2025

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

7^e Tour de la Coupe de France : Décision de la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux de la FFF - Réclamation A.S. ET. Matoury / Geldar de Kourou

La Ligue de Football de la Guyane informe que la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux (CFRC), réunie le 19 novembre 2025, a rendu sa décision concernant la réclamation déposée par l'A.S. Etoile de Matoury à l'issue de la rencontre de Coupe de France (7^e tour) du 15 novembre 2025 face au Geldar de Kourou.

L'A.S. Etoile de Matoury contestait la participation de plusieurs joueurs du Geldar, estimant que le club avait aligné un nombre de joueurs mutés supérieur à la limite autorisée.

Après examen des pièces fournies, des courriers échangés entre les clubs et des décisions réglementaires applicables, la Commission a rappelé :

- que la décision du Comité Directeur de la Ligue du 4 juillet 2025 fixait officiellement le droit pour le Geldar de Kourou d'aligner jusqu'à 4 joueurs mutés, dont 2 mutés hors période, pour la saison 2025-2026 ;
- que le Geldar de Kourou, lors de la rencontre, avait inscrit 3 joueurs mutés, dont 2 hors période, en conformité avec cette décision ;
- que la décision antérieure de la C.R.S.A du 25 juin 2025 était entachée d'irrégularité et avait été légalement retirée.

En conséquence, la Commission a estimé que le Geldar de Kourou n'a commis aucune infraction à l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF.

Décision :

La réclamation de l'A.S. Étoile de Matoury est déclarée non fondée.
Le dossier est transmis à la C.F.C.F. pour homologation.

Le Président de la Ligue de football

Steven CAROUPANAPOULLE